

CONSEIL MUNICIPAL

2025-172

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions allouées aux associations dans le cadre de leur appui à l'intégration des primo-arrivants (BOP 104)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France,

Considérant l'appel à projets diffusé au cours du printemps par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pôle insertion, emploi et protection,

Considérant les subventions arbitrées par la DDETS,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'attribuer aux associations désignées ci-dessous, le montant des subventions s'y rapportant :

Porteur de projet	Adresse du siège social	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Montant Ville de Sarcelles	Montant Etat (pour info)
Accueil et culture	30, avenue du 8 Mai 1945 95200 Sarcelles	Cours du soir	45	4 000 €	15 000
Accueil et culture	30, avenue du 8 Mai 1945 95200 Sarcelles	L'école des savoirs	400	60 000 €	130 000
APEC	14, allée Jean-Baptiste Corot 95200 Sarcelles	Ateliers sociolinguistiques	60	5 000 €	15 000 €
AFASE	2, allée Charles de Montesquieu 95200 Sarcelles	Ateliers de sociolinguistique à visée sociale	60	2 500 €	0 €
AFASE	2, allée Charles de Montesquieu 95200 Sarcelles	Ateliers de sociolinguistique à visée professionnelle	80	2 500 €	9 000 €
ACI	29, boulevard Maurice Ravel 95200 Sarcelles	Renforcer l'intégration et l'accès aux droits des publics migrants primo-arrivants	400	5 000 €	80 000 €
FLEAD	C/O MJC 10 bis avenue Paul Valéry 95200 Sarcelles	Formation linguistique et à visée d'intégration	60	11 000 €	45 000 €
Home culture	2, allée Paul Painlevé 95200 Sarcelles	Insertion des Sarcellois et des migrants par l'apprentissage du français	50	5 000 €	15 000 €
Relais aide et amitié	C/O MQ Rosiers-Chantepie 1, rue de Gascogne 95200 Sarcelles	Être autonome	100	7 000 €	15 000 €
TOTAL					102 000

2025-172

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 102 000 euros au budget 2025 de la ville.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées dans l'article 1 selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fran" with a small "09" at the end.

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25

Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-173

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Appel à projets « Ville Vie Vacances Hiver-Printemps 2025 » - Proposition d'attribution de subventions aux associations partenaires

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-173

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les subventions accordées par l'Etat communiquées au service politique de la ville le 26 septembre 2025,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'attribuer aux associations désignées ci-dessous, le montant des subventions s'y rapportant :

Porteur de projet	Période de vacances	Adresse du siège social	Intitulé de l'action	Montant proposé au vote du Conseil municipal	Montant Etat (pour info)
Association Amicale et Toussaint Sportive Sarcelles Villiers-Le-Bel Handball (ASSVLBHB)		Avenue Paul Langevin (Sarcelles)	Sport, éducation civique et citoyenneté pour les jeunes	700 €	1 000 €
Association Citoyenne Toussaint pour le Développement de la Personnalité Artistique (ACDPA)		9 avenue Anna de Noailles (Sarcelles)	Ecriture de chanson française	600 €	1 500 €
Home culture	Toussaint	2 allée Paul Painlevé (Sarcelles)	Du trottoir à la route : un code unique	700 €	1 000 €
Noël		2 allée Paul Painlevé (Sarcelles)	La hotte solidaire des Lochères	700 €	1 000 €
Association le fil de soie	Toussaint	55 rue des grands Champs (Paris)	Entre deux	900 €	2 000 €
Compagnons bâtisseurs Ile-de-France	Toussaint	3 rue de Paradis (Paris)	Chantier éducatif d'amélioration du cadre de vie du quartier Watteau	850 €	2 000 €
Sport live	Noël	148 avenue de la Division Leclerc (Sarcelles)	Tous sur le même terrain - Jeunesse en action	800 €	0 €

Sol culture	Toussaint	1 route des Refuzniks (Sarcelles)	S'exprimer autrement : stage de Krump pour les jeunes	600 €	1 500 €
L'Etincelle	Toussaint	Rue André Grunig (Sarcelles)	Coup droit et coup de crayon	600 €	1 000 €
TOTAL				6 450 €	

2025-173

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 6 450 euros au budget 2025 de la ville.

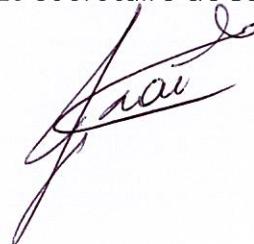
Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1 selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-174

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2026 à des associations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-174

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que les associations concernées participent à des actions d'intérêt local telles que des activités culturelles, sociales et périscolaires ouvertes à tous et sans distinction,

Considérant que certaines associations emploient du personnel et qu'il est nécessaire de leur donner les moyens de fonctionner en début d'année, sans préjuger du montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera allouée au titre du budget 2026,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1: Autorise le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour l'année 2026, correspondant à 50 % de la somme allouée en 2025, aux associations suivantes :

A.C.I Association de Conseil et d'Insertion	5 000 euros
Centre Communautaire Culturel de Sarcelles.....	3 165 euros
Maison communautaire.....	15 000 euros
Maison Des Femmes de Sarcelles	5 000 euros
M.J.C.....	40 000 euros
Union des Assyro-Chaldéens en France	35 000 euros
Total.....	103 165 euros

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations subventionnées.

2025-174

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacq".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-175

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2026 à des associations sportives

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

2025-175

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que les associations concernées participent à des actions d'intérêt local telles que des activités sportives ouvertes à tous et sans distinction,

Considérant que certaines associations emploient du personnel et qu'il est nécessaire de leur donner les moyens de fonctionner en début d'année, sans préjuger du montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera allouée au titre du budget 2026,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour l'année 2026, correspondant à 50 % de la somme allouée en 2025, aux associations suivantes :

AASS Fédérateur.....	62 500 euros
AASS Aquatic Club.....	60 000 euros
AASS Athlétisme	35 000 euros
AASS Basketball.....	27 500 euros
AASS Boxe.....	5 875 euros
AASS Football.....	75 000 euros
AASS Gymnastique.....	18 750 euros
AASS Judo	25 000 euros
AASS Karaté	80 000 euros
AASS Ruby.....	87 500 euros
AASS Sport boules.....	3 500 euros
AASS Subaquatique.....	3 850 euros
AASS Tennis Club Sarcellois.....	82 000 euros
AASS Tir à l'arc	32 120 euros
Alouettes des champs.....	7 000 euros
Avenir de Sarcelles.....	14 000 euros
Judo Kaï de Sarcelles.....	15 000 euros

2025-175

Maccabi de Sarcelles	18 500 euros
SMGVS – La Joie de Vivre	4 500 euros
Savate Boxing	40 600 euros
Siamuay	6 000 euros
TOTAL.....	704 195 euros

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations subventionnées.

Article 3: Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacq".

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25

Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacq".

CONSEIL MUNICIPAL

2025-176

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-176

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise intervient de longue date dans les quartiers de Sarcelles pour la défense des droits des locataires,

Considérant que l'action proposée, intitulée « Permanence juridique et d'accès aux droits des locataires à Sarcelles », répond à un besoin local clairement identifié et s'inscrit dans les objectifs de la ville en matière d'accès aux droits et de prévention des conflits locatifs,

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir cette initiative citoyenne à vocation sociale et juridique,

Considérant que les associations concernées participent à des actions d'intérêt local telles que des activités culturelles, sociales et périscolaires ouvertes à tous et sans distinction,

Considérant que certaines associations emploient du personnel et qu'il est nécessaire de leur donner les moyens de fonctionner en début d'année, sans préjuger du montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera allouée au titre du budget 2026,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1: Accorde une subvention exceptionnelle de 3 000 euros destinés à la mise en œuvre du projet « Permanence juridique et d'accès aux droits des locataires à Sarcelles ».

2025-176

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanne".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

A blue handwritten signature, appearing to read "Sarcelles".

CONSEIL MUNICIPAL

2025-177

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-177

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 2025-057 du 9 avril 2025 attribuant une subvention de fonctionnement de 80 000 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sarcelles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la phase de transition institutionnelle et le renouvellement de la gouvernance de la MJC,

Considérant la volonté municipale d'attendre les conclusions du DLA avant de statuer sur un soutien complémentaire, afin d'obtenir une vision claire et objectivée de la situation de la structure,

Considérant la contribution essentielle de la MJC à la politique municipale d'éducation populaire, de jeunesse et de cohésion sociale,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sarcelles une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros, destinée à accompagner la phase de consolidation institutionnelle et la mise en œuvre des recommandations issues du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 95).

2025-177

Article 2: De préciser que cette subvention vise à soutenir la continuité des activités menées auprès des habitants, à renforcer la capacité de pilotage de la structure et à consolider la stabilité de sa nouvelle gouvernance dans le cadre du partenariat établi avec la ville.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment l'avenant à la convention de subvention initiale.

Article 4: De dire que la dépense, d'un montant de 10 000 euros, sera imputée sur le chapitre 65 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12. 25
Et notifié ou publié par extrait le 28. 11. 25
Pour le Maire et par délégation